



REGLEMENT ET CHARTE D'UTILISATION du panneau lumineux d'information de l'Espace Cœur des Vallées de la ville de Thônes

Ce panneau, situé sur le parvis de l'Espace Cœur des Vallées situé au 2 rue du Pré de Foire à Thônes, est la propriété de la commune de Thônes. L'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées est chargé de l'enregistrement des demandes et de la gestion de l'affichage.

Cet écran LED a pour objectifs de :

- accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations
- diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- éviter les affichages de banderoles sur route et autres affichages sauvages
- supprimer les coûts de production de supports de communication

Les annonceurs potentiels

- La Mairie de Thônes, l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées, les associations locales sur validation préalable de l'instance de gestion, à savoir l'Office de Tourisme et/ou la mairie de Thônes.

La portée des annonces

- **En exclusivité les manifestations et informations relatives à la commune de Thônes.**
- Les manifestations seront relayées entre 15 jours et 3 semaines avant l'événement en moyenne. Cette durée pouvant être réajustée en fonction du nombre d'événements concomitants. Et ce afin de préserver la lisibilité de l'ensemble des programmations.
- **Les demandes seront soumises à un accord préalable et étudiées au cas par cas. Chaque demande de diffusion est liée à une création graphique et demande un temps de mise en œuvre non négligeable.**

Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la ville de Thônes, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- **Les informations municipales** : réunions publiques, événements organisés par la Commune, ou toutes activités susceptibles d'intéresser le plus grand nombre. Concernant les rassemblements à caractère politique, seuls ceux des élus ayant un mandat en cours, seules les réunions organisées à l'occasion d'un scrutin ou les réunions d'information tout public seront tolérés.
- **Les informations culturelles** : concerts, spectacles, pièces de théâtre, expositions... programmées à Thônes.
- **Les informations sportives** : manifestations sportives, rencontres notables
- **Les autres manifestations associatives** : conférence, exposition, salon, braderie, brocante...
- **Les informations liées à la circulation et à la sécurité** : travaux, déviations, fermetures de route, interdictions de stationnement...
- **Les informations nécessitant une communication vers le grand public** : œuvres humanitaires, alertes météo, alertes sanitaires...
- **Les messages exclus de ce cadre** :
 - Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ou activité, initiative privée, portes ouvertes de magasins...)
 - Les messages à caractère purement commercial
 - Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (réunions, assemblée générale, ...)
 - Les informations à caractère politique (meeting et réunion de propagande), syndical ou religieux
 - Attention pour les clubs sportifs, il ne sera pas possible d'annoncer chaque journée de championnat. Par contre les matchs ou rencontres à enjeu particulier pourront faire l'objet d'un message.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

Les formats des messages à diffuser :

- Les messages diffusés comportent un texte court reprenant les informations essentielles à diffuser, un visuel pourra être ajouté au texte, si cela est pertinent.
- La mairie de Thônes et l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées se réservent le droit de diffuser de courtes vidéos.

La diffusion des messages :

- La commune de Thônes se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.

- Dans le cas d'une information prioritaire à faire passer aux habitants de la commune, certains messages pourront être désactivés durant une certaine période.
- La durée d'affichage est définie par la Mairie de Thônes et l'Office de Tourisme de Thônes Cœur des Vallées, de même que la fréquence de diffusion des messages.
- Lorsqu'une manifestation se déroule à l'Espace Cœur des Vallées, la durée de cette information sera prolongée le JOUR J de la manifestation.
- Lors d'un événement particulier (type foires, salons, festival du jeu...), des programmations spécifiques sur le programme de la journée pourront venir renforcer le message générique d'annonce.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce sujet.

Contentieux :

La commune de Thônes et l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées ne pourront être tenus responsables des conséquences que le contenu des messages pourrait générer.

La procédure de demande :

- Remplir le formulaire d'inscription auprès de l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées
- Le formulaire d'inscription est également téléchargeable sur le site de la mairie www.mairie-thon.es.fr mais il est à déposer impérativement à l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées
- Respecter le délai défini ci-après
- Transmettre les visuels (photo, affiche, logo...) au format PDF à administration@thonescdv.com

Nota Bene : toute demande sera obligatoirement soumise aux instances en charge de la gestion des informations, l'Office de Tourisme Thônes Cœur des Vallées et la mairie de Thônes, qui se réserveront le droit de définir la pertinence du message et d'en refuser éventuellement sa diffusion.

Les délais à respecter :

Le formulaire de demande de diffusion devra parvenir au minimum un mois avant la date de diffusion souhaitée et peut être envoyé par mail à administration@thonescdv.com

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire. La diffusion des messages interviendra entre 15 jours et 3 semaines avant l'événement.

Fait à Thônes, le 24/02/2020

Le maire,

Pierre Bihollet

